

COMMUNE DE ST VINCENT DE BARRES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

22 MAI 2017 à 20h30.

Etaient présents à l'ouverture de séance : MM Paul SAVATIER, Jean-Claude CALLON, Dominique CHAIZE, Bernadette DEMANGE, Christian CHEBANCE, Michel JOURDAN, Muriel BRUNEAU, Magali LAMBERT, Corinne AVENAS, Sophie LALLEMAND, Véronique BROUT.

Etaient absents excusés : Jean-Luc VIRMAUX.

Etaient absents ayant donné procuration : Stéphane BONNET à Magali LAMBERT, Marie VIGNAL à Corinne AVENAS, Françoise PELLORCE à Paul SAVATIER.

Arrivé en cours de séance : /

Etaient absents: /

Désignation du secrétaire de séance : Véronique BROUT.

Approbation du compte rendu de la séance du 10/04/2017 est mise aux voix : Adopté à l'unanimité.

1/ ADMISSION EN NON VALEUR :

M. le Maire expose que le comptable n'a pas pu recouvrer des titres en raison du motif que les montants sont inférieurs au seuil de poursuite. Les titres restant dus avaient été émis pour la garderie périscolaire. Le seuil de recouvrement a été relevé par décret du 7 avril 2017 au montant de 15 €.

Le montant total des recettes à annuler est de 8,30 €

M. le Maire demande en conséquence l'admission en non valeurs des titres correspondants (annulation de dette).

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le rapport du Maire,

Sur demande de M. le Receveur municipal,

Après avoir pris connaissance des états détaillés correspondant,

ACCORDE décharge au comptable des sommes détaillées, pour un total de 8,30 €.

Vote : Adopté à l'unanimité.

2/ DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 :

M. le Maire informe le conseil de la nécessité de procéder à un virement de crédits sur le budget général de la commune, pour les raisons suivantes :

- Modification de l'imputation de la prévision budgétaire « titres annulés sur exercice antérieurs » prévue au compte 673 (402) des opérations d'ordre au lieu du compte 673 (67) du chapitre 67.

- Modification de l'imputation de la prévision budgétaire « Réseaux de voirie » prévue au compte 2151(21) au lieu du compte 2151(041) opérations d'ordre.

- Augmentation de crédits du compte 6541 pour annulation de créances selon demande du comptable.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
673 (042)	Titres annulés exercice antérieurs	- 2 000,00 €			
673 (67)	Titres annulés exercice antérieurs	+ 2 000,00 €			
6541	Créances admises en non valeur	+ 200,00 €			

6237	Publications	- 200,00 €		
TOTAL			TOTAL	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
2151 (21)	Réseaux de voirie	- 1 300,00			
2151 (041)	Réseaux de voirie	+ 1 300,00			
TOTAL			TOTAL		

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

M. le Maire informe le conseil de la nécessité de procéder à un virement de crédits sur le budget annexe assainissement de la commune, pour les raisons suivantes :

- Modification de l'imputation de la prévision budgétaire « reprise sur provisions pour charges et risques » prévue au compte 7815(402) des opérations d'ordre au lieu du compte 7815(78) du chapitre 78.
- Modification du montant du résultat reporté 2016 d'exploitation :
Résultat réel + 7 920.05 €, prévu au budget 7 920,00 € = 0.05 € de moins
- Modification du montant du résultat reporté 2016 d'investissement :
Résultat réel + 250 397,29 €, prévu au budget 250 400,00 € = 2.71 € de trop

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses			Recettes		
			7815 (78)	Reprise sur provisions pour Risques et charges	+ 2 000,00 €
			7815 (042)	Reprise sur provisions pour Risques et charges	- 2 000,00 €
			002	Résultat reporté	+ 0.05 €
			7758	Produit divers gestion courante	- 0.05 €
TOTAL			TOTAL		

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
2313 (23)	Constructions	- 2,71 €	001	Solde positif d'exécution reporté	- 2,71 €
TOTAL			TOTAL		

Vote : Adopté à l'unanimité.

3/ DELIBERATION PRECISANT LES OBJECTIFS ET LES MODALITES DE LA DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ST VINCENT DE BARRES:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 101-2 et L 153-8 et suivants,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 6 octobre 2014, a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a fixé les modalités de la concertation. Afin de sécuriser la procédure, il apparaît souhaitable de la reprendre intégralement. Il est donc proposé au conseil municipal de compléter les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU et les modalités de la concertation.

I – Monsieur le Maire présente les motifs amenant la Commune à engager la révision de son PLU et les objectifs qu'elle devra chercher à poursuivre

A – UN DEVELOPPEMENT MODÉRÉ, ADAPTÉ AUX CAPACITÉS DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX, COMPATIBLE AVEC LE PLH, ANTICIPANT LE FUTUR SCOT ET INTÉGRANT LES NOUVEAUX TEXTES DE LOIS

La commune connaît actuellement une période de relatif ralentissement de la croissance démographique en comparaison avec les périodes plus dynamiques de 1982-90 et 1999-2007. Le PLU actuel semble avoir limité les possibilités de constructions et plusieurs terrains constructibles font l'objet d'une rétention urbaine, expliquant en partie cette croissance atténuée. Le projet communal réétudiera les potentialités constructibles, afin de continuer à accueillir de nouveaux habitants, pérenniser ses équipements et maintenir les effectifs de l'école.

Le projet intégrera également les nouvelles dispositions des lois ALUR (« accès au logement et un urbanisme rénové » du 24/03/2014), LAAAF (« avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt » du 13/10/2014) et Macron (« pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », du 6/08/2015) et devra être compatible avec l'actuel Programme Local d'Habitat (PLH) de la Communauté de communes et anticiper, autant que possible, le futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

B – UN DÉVELOPPEMENT QUI LIMITERA LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET L'ÉTALEMENT URBAIN ET CONFORTERA LES QUARTIERS PROCHES DU CENTRE ET ÉQUIPÉS

L'urbanisation future cherchera à privilégier la maîtrise de l'étalement urbain et à limiter la consommation des terres agricoles et naturelles, en favorisant la mobilisation du logement vacant, la densification des zones déjà urbanisées et des extensions limitées de ces dernières.

La commune étudiera notamment la possibilité de combler les dents creuses de certains hameaux et groupes de constructions (le Serre, Vignasse, Montcharrey, Cassès-Bauzoly, Vignal, Riaille, Moure Est et ouest, Tracieu Nord, Valadas, Mazelière...). Le projet communal étudiera également la possibilité d'extensions limitées sur les quartiers Le Village-Le Serre-Terre-du-Moulin-Arténa-Riou et Rieutord-Moure. Celles-ci pourraient se faire en partie dans le cadre d'opérations d'ensemble encadrées de prescriptions qualitatives. Le projet étudiera la possibilité de faire une opération d'ensemble dans un grand tènement de Tracieu Sud et un petit collectif intergénérationnel au sud du village.

Le projet cherchera notamment à privilégier les secteurs desservis par l'assainissement et/ou proches des services (école quartier le Peyrou, Village, Le Serre), transports en commun et des axes de communication (RD2, RD3, RD322).

L'urbanisation du secteur de Maupertus, par contre, devrait être remise en question à la suite de la décision communale de ne pas réaliser les travaux d'un assainissement collectif sur les quartiers Rieutord-Moure et en raison des difficultés d'aménagement et d'accès qu'un tel projet impliquerait.

C - DIVERSIFIER L'OFFRE D'HABITAT, FAVORISER LA MIXITÉ SOCIALE ET LA DIVERSITÉ DES FORMES URBAINES

Afin de disposer d'une offre de logements favorisant le « parcours résidentiel » des nouveaux arrivants, la Commune cherchera à développer une offre en logements locatifs et en terrains constructibles de surfaces plus réduites.

Comme indiqué plus haut, le projet devra chercher à mobiliser les dents creuses dans le tissu urbain existant, ainsi qu'autant que possible, le logement vacant.

L'accueil d'une nouvelle population plus jeune et de familles dans des logements abordables et de petites tailles n'étant pas possible sur la base du modèle d'urbanisation de ces dernières années (constructions pavillonnaires), le projet devrait chercher à intégrer des typologies d'habitat diversifiés, comprenant :

- *habitat collectif locatif social et/ou intergénérationnel,*
- *habitat individuel dans le cadre de petites opérations d'ensemble avec des terrains à bâtir de tailles différentes*
- *densification/division de parcelles déjà bâties*
- *...*

D- AMÉNAGER LES ESPACES PUBLICS - RENFORCER L'OFFRE D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET DE SERVICES

La Commune cherchera à poursuivre la mise en valeur des espaces publics, notamment du village perché.

Elle étudiera la possibilité de créer une extension de l'école, de réaliser de nouveaux locaux techniques pour les services municipaux (aujourd'hui locataires d'un bâtiment agricole), une salle publique mixte intercommunale (sport, festivités, spectacle, activités...).

Le projet pourra être l'occasion de créer des cheminements doux sécurisés entre certains quartiers, notamment le long de la RD n°322 et la VC5 entre le village et Rieutord-sud, entre le parking sud du village et celui-ci. Il étudiera la requalification des chemins existants vers le Serre et Pierre Noire vers la voie verte de la Payre qui traverse St Lager. Il cherchera à améliorer la voie d'accès à l'école depuis la RD n°322.

Le projet pourra aussi réfléchir à améliorer les aménagements du stationnement existant autour du village.

E- CONFORTER ET DEVELOPPER LES ACTIVITES AGRICOLES, ARTISANALES, TOURISTIQUES

L'agriculture est un élément fondamental de l'économie et du paysage de Saint Vincent-de-Barrès. Le projet devra favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs et protéger les bonnes terres, notamment celles qui sont irriguées et remembrées.

Le projet veillera à ce que les bâtiments nécessaires à l'activité agricole soient bien classés en zone A et que l'implantation des constructions nouvelles ne gêne pas l'activité agricole (accès,..) et ne génère pas des conflits d'usage. Il pourra protéger le paysage des abords du village et de certains hameaux avec des zones strictes inconstructibles si un enjeu de préservation existe.

Le projet cherchera à maintenir les structures d'accueil touristique (camping municipal, gîtes, auberge...) et leur développement.

La Commune devra se positionner sur la possibilité et les conditions pour permettre un projet artistique/culturel privé au Plantier et le projet d'aire d'activité de compostage de déchets verts aux Faugères.

F - VALORISER LES POTENTIALITES PAYSAGERES ET PATRIMONIALES DE LA COMMUNE - PRESERVER LES ESPACES NATURELS ET LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

Le projet communal cherchera à valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager de la Commune :

- *Par l'identification des points de vues de qualité paysagère caractéristiques de l'identité du village perché et de la Commune,*
- *en repérant les éléments patrimoniaux architecturaux ou paysagers, les arbres remarquables,... dont l'identification sera complétée par le diagnostic territorial*
- *en encadrant l'aspect des constructions nouvelles et l'aménagement de leurs abords,*

Le projet de PLU se coordonnera notamment avec le projet de Site Patrimonial Remarquable (SPR) en cours d'élaboration (délibération du 29 Juin 2015) sur la Commune pour mettre en valeur le patrimoine bâti du village, des hameaux et des écarts.

Le projet s'appliquera à la préservation de la biodiversité, en :

- *Transposant des préconisations en termes de trames vertes et bleues posées par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Rhône Alpes (SRCE), le territoire communal accueille en effet deux réservoirs de biodiversité sur le massif du Barrès.*
- *Préservant la ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type 1 (vallons de Levaton et du Ferrand)*

J – PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES

La commune est soumise à des risques naturels (principalement inondation et feux de forêt).

Le projet communal intégrera notamment l'étude hydraulique réalisée sur le Rieutord en mai 2015 au droit du lotissement de Péreyrol et du camping municipal.

II – DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, l'adoption d'un PLU doit faire l'objet d'une concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet.

**Après avoir entendu le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,**

DECIDE,

1. de compléter la délibération du 6 octobre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU,
2. d'approuver les objectifs poursuivis par cette élaboration, selon l'exposé des motifs ci-dessus,
3. que la concertation sera poursuivie selon les modalités suivantes :
 - une information portant sur la précision des objectifs et de modalités de concertation de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sera faite dans la presse,
 - une information régulière sera faite dans le bulletin municipal sur l'état d'avancement du projet
 - deux réunions publiques supplémentaires seront organisées (une réunion de présentation du diagnostic a déjà eu lieu le 23 novembre 2016)
 - un registre ou cahier est ouvert en mairie aux heures et jours d'ouverture afin de recueillir les observations, avis, idées...
 - possibilité d'écrire au maire

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de l'Ardèche,
- au Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- au Président du Conseil Départemental de l'Ardèche,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche, de la Chambre de Métiers de l'Ardèche et de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche,
- au Président de la Communauté de Communes Ardèche-Rhône-Coiron,
- aux autorités organisatrices de la mobilité prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports (Département de l'Ardèche),
- à l'établissement public chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale,
- aux Maires des Communes limitrophes.
- A l'INAO.

Vote : Adopté à l'unanimité.

4/ DEPÔT DE PERMIS D'AMENAGER – RENFORCEMENT ET MISE EN ACCESSIBILITE DU PÔLE DE SERVICES AU PUBLIC, MAIRIE ET ANNEXES :

Depuis 1990-1991, les bâtiments de l'ancien donjon (XIIème siècle) et de ses extensions ultérieures (XVIème), sont occupés par la mairie : accueil, bureaux des agents et du maire, salle de réunion au rez de chaussée, salle des mariages au 1^{er} étage, et un logement a été créé au 2^{ème} étage.

Actuellement l'accès à ce bâtiment se fait par un beau perron de 4 marches et les étages sont desservis par un seul escalier en colimaçon. Il ne répond ni aux normes de sécurité (second escalier avec possibilité d'évacuation) ni à celle de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Il faut donc installer un

second escalier et un ascenseur aux normes PMR. Un agenda de mise en accessibilité de cet ERP de 5^{ème} catégorie a été déposé, les aménagements doivent être réalisés pour 2018.

Afin de répondre à ces exigences, la Commune a le projet de démolir le petit bâtiment d'une annexe des années 1980, et de reconstruire sur cet emplacement un bâtiment à hauteur de celui du bâti du château. En mettant les 2 étages au même niveau de dalle, cela permettra de desservir l'ensemble du bâtiment (actuel et à construire) à l'exception de la tour carrée ou donjon, du fait de l'épaisseur des murs (1,80 m) et de l'agencement et de la configuration des lieux.

Ainsi, environ 50 m² nouveaux seront créés à chacun des 3 niveaux. Le nouvel escalier et l'ascenseur occupant environ 20 m², laissant 30 m² à chaque niveau pour de nouvelles utilisations.

Ce projet est conçu de façon à pouvoir utiliser ces lieux quels que soient leurs destinations et usages dans le futur (bureaux, salles, logements, commerces, professions libérales...).

Le logement du 2^{ème} étage étant occupé jusqu'en février 2017, nous avons fait le choix de ne plus affecter cet espace au logement, et d'accueillir dans le bâtiment des professions médicales et paramédicales pour renforcer les services à la population. Ainsi, les affectations prévues concourent à renforcer le pôle de services au public, culturel et citoyen. Afin d'en faciliter le fonctionnement, les étages seront spécialisés :

1 - Au rez de chaussée : Hall d'entrée et mairie

- Dans les locaux existants, bureaux des agents de la mairie et du maire, accueil au public, petite salle de réunion, bureau de vote...
- Dans les locaux à créer, espace d'accueil du public et de différentes permanences (aide à domicile, habitat, numérique...), expositions temporaires, jeunes en service civique.

2 - Au 1^{er} étage : Professions médicales et paramédicales

- Dans les locaux existants, (ex salle des mariages à diviser), deux professions libérales dont un cabinet d'infirmière.
- Dans les locaux à créer, un masseur kinésithérapeute s'y installera.

3 - Au 2^{ème} étage : Activités publiques et culturelles

- Dans les locaux existants (ancien logement), la salle des mariages y sera aménagée avec accès à la terrasse. Des expositions temporaires pourraient s'y tenir.
- Dans les locaux à créer, la bibliothèque municipale sera installée. Elle est gérée par des bénévoles (une dizaine), et connaît une activité développée, notamment le dimanche matin.

Pour le choix des façades, nous avons beaucoup consulté. Au final, la façade ouest (côté cour du château) sera en pierre, prolongeant avec un léger décalé, la façade actuelle. De loin, la silhouette du village et du bâti s'en trouve bien renforcée. La façade est (côté fontaine) prolongera celle du bâtiment mairie actuel, en pierre pour 1^{er} étage, en enduit pour le 2^{ème} étage. Enfin la façade sud (donnant sur les toits) sera du même enduit que le haut du mur est, avec une fenêtre au 2^{ème} étage.

Le chiffrage de niveau APS établi par l'architecte M. Pierre CARILLO et son groupement s'établit à 399 168 € HT arrondi à 400 000 € HT, honoraires, divers et imprévus compris, soit 480 000 € TTC.

Les subventions ont été sollicitées auprès de l'Etat (Préfecture de l'Ardèche DETR), de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche. Elles sont en cours d'examen, nous attendons prochainement des réponses. Le solde sera financé grâce à une part de l'emprunt contracté fin 2016 (au taux de 1%) et sur fonds propres.

M. le Maire informe le conseil qu'il convient maintenant de déposer le permis d'aménager correspondant à ces travaux.

Conformément à l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales, c'est le conseil municipal qui autorise le Maire à signer la demande de permis d'aménager.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de renforcement et de mise en accessibilité du pôle de services au public, mairie et annexes,

CHARGE le Maire de signer la demande de permis d'aménager correspondante,

Vote : Adopté à l'unanimité.

5/ MODIFICATION DE LA CLE DE REPARTITION DES CHARGES ENTRE LES COMMUNES AU SEIN DU GROUPEMENT PEDAGOGIQUE ST BAUZILE-ST LAGER BRESSAC-ST VINCENT DE BARRRES :

M. le Maire rappelle au conseil qu'une convention (signée le 13 février 2001), lie les trois communes du regroupement pédagogique intercommunal de St Bauzile-St Lager Bressac-St Vincent de Barrès, pour ce qui concerne la répartition des charges de personnel ATSEM, agent de surveillance pour la cantine scolaire et la garderie périscolaire.

La répartition des charges s'effectuant de la façon suivante :

- une part fixe correspondant à **40%** des charges, divisée entre les trois communes,
- une part variable correspondant à **60%** des charges, calculée au prorata du nombre d'enfants habitant chaque commune.

Par avenant en date du 9 décembre 2002, les frais de personnel relatifs à l'accompagnement des enfants de maternelle transportés par le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Lavezon y ont été inclus.

Après concertation entre les trois communes, afin de mieux équilibrer les participations entre les communes, M. le Maire informe qu'il serait souhaitable de modifier la clé de répartition de ces charges, il propose donc le mode de calcul suivant et la répartition des charges correspondantes comme suit à compter du 01/01/2017 :

- une part fixe correspondant à **20%** des charges, divisée entre les trois communes,
- une part variable correspondant à **80%** des charges, calculée au prorata du nombre d'enfants habitant chaque commune.

M. le Maire rappelle également la création depuis septembre 1996 d'une garderie périscolaire intercommunale, située à l'école maternelle de St Vincent de Barrès, ainsi que la régie de recettes correspondante, située en mairie de St Vincent de Barrès. Un second site de garderie a été ouvert à St Lager Bressac en septembre 2014. Ces charges sont mutualisées.

Il précise que depuis septembre 2014 (délibération du 16 juin 2014), deux sous régies de recettes ont été créées, l'une en mairie de St Bauzile, l'autre en mairie de St Lager Bressac.

C'est pourquoi M. le Maire propose de répartir les recettes issues de la vente des tickets de garderie périscolaire entre les deux communes sites de garderie, au prorata de l'activité de chaque site de garderie.

Il est également proposé de créer un conseil du RPI composé de trois ou quatre élus par commune, conseil qui se réunira deux à trois fois par an pour préparer, du point de vue des communes, les activités scolaires et parascolaires, suivre les budgets mutualisés et échanger sur les actions de chaque commune en la matière.

Cette modification doit s'inscrire dans une démarche de maîtrise, de bilan, et de meilleure organisation des activités scolaires et parascolaires, en particulier des Temps d'Activités Périscolaires (TAPS).

Elle s'inscrit également dans une réflexion plus large sur les moyens des communes, en particulier sur ceux qui pourraient être mis en commun, et sur les évolutions de l'organisation communale au service des habitants.

A cette fin, un groupe de travail comprenant 3 à 4 élus de chaque commune sera constitué.

Un compte rendu de ces réflexions sera fait régulièrement au conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le rapport du Maire,

APPROUVE les objectifs et les modalités de la clé de répartition des charges de personnel scolaire au sein du RPI à compter du 1er Janvier 2017,

APPROUVE la répartition des recettes issues de la vente de tickets de garderie périscolaire intercommunale,

CHARGE le Maire de modifier la convention correspondante,

DESIGNE M. Paul SAVATIER, Mme Véronique BROUT, Mme Bernadette DEMANGE, Mme Sophie LALLEMAND, membres du conseil RPI,

DESIGNE M. Paul SAVATIER, Mme Véronique BROUT, M. Dominique CHAIZE, M. Christian CHEBANCE afin de participer au groupe de réflexion entre les trois communes du RPI.

Vote :

6/ APPROBATION DU PROJET DE REGLEMENT DE LOCATION DU PODIUM MOBILE :

M. le Maire rappelle au conseil les termes de la délibération en date du 13 Février 2017, décidant la location du podium mobile appartenant à la Commune.

Il propose de compléter cette décision par l'approbation d'un contrat de location.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,
Vu le rapport du Maire,
Après avoir pris connaissance des termes du contrat,
APPROUVE le contrat de location du podium mobile.

Vote : Adopté à l'unanimité.

7/ SIGNATURE D'UN PROTOCLE POUR MISE EN LOCATION LOCAL INFIRMIERE DANS BÂTIMENT MAIRIE :

M. le Maire rappelle au conseil les travaux de mise en sécurité et conformité du bâtiment mairie qui vont commencer en 2017.

La réalisation de ces travaux augmentera la surface du bâtiment, avec la création d'un étage supplémentaire.

M. le Maire informe le conseil de la demande formulée par Mme Sophie VALIN, infirmière à domicile, pour louer un local au 1^{er} étage du bâtiment de la mairie une fois rénovée.

M. le Maire donne connaissance au conseil du protocole d'accord concernant la mise à disposition d'un local du bâtiment mairie, et fixant les conditions de location.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,
Vu le rapport du maire,
ACCEPTTE le principe d'installation d'un cabinet d'infirmière à domicile dans le bâtiment mairie à l'issue des travaux de mise en sécurité et conformité,
APPROUVE les termes du protocole cité ci-dessus,
CHARGE le Maire de signer ce protocole.

Vote : Adopté avec 13 voix pour, 1 abstention.

8/ SIGNATURE DE CONVENTION POUR EVEIL MUSICAL EN MILIEU SCOLAIRE :

Le maire informe le Conseil du projet de convention avec le Syndicat Mixte de Ardèche Musique et Danse – Ecole Départementale, concernant les opérations d'éveil musical destinées aux enfants de l'école maternelle. Sur demande de la directrice d'école, M. le Maire propose que pour l'année scolaire 2017/2018 le cycle d'éveil comprenne pour chaque classe, 15 séances, à raison d'une séance d'une heure par semaine, qui s'étaleront de septembre à juin. Sous réserve de l'accord des deux autres communes.

Le coût global s'établit à :

720 euros x 3 classes = 2 160,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,
VU le rapport du maire,
DONNE son accord pour passer une convention « éveil musical » avec le Syndicat Mixte de Ardèche Musique et Danse, concernant les opérations destinées aux enfants de l'école maternelle,
ACCEPTTE la participation financière communale à hauteur de 2 160,00 €,
CHARGE le maire de la signature de la convention et du mandatement correspondant.

Vote : Adopté à l'unanimité.

9/ QUESTIONS DIVERSES :

- ECOLE : planning de maîtrise d'œuvre du projet de restructuration – extension.
- Compte rendu des commissions de travail de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.
- Information sur les diverses invitations,

- La date de cérémonie de remise des dicos est fixée au jeudi 29 juin à 18h30.

ELUS :	PRESENCE	SIGNATURES :
Paul SAVATIER		
Jean-Claude CALLON		
Bernadette DEMANGE		
Dominique CHAIZE		
Marie VIGNAL	A donné pouvoir à Corinne AVENAS	
Michel JOURDAN		
Stéphane BONNET	A donné pouvoir à Magali LAMBERT	
Muriel BRUNEAU		
Magali LAMBERT		
Corinne AVENAS		
Christian CHEBANCE		
Françoise PELLORCE	A donné pouvoir à Paul SAVATIER	
Véronique BROUT		
Jean-Luc VIRMAUX	Excusé	
Sophie LALLEMAND		